

La Constitution est la loi fondamentale d'un Etat. Chacun de ces regimes possede des caracteristiques propres qui influencent la stabilite politique, la responsabilite des gouvernants et la participation des citoyens. Montesquieu affirme que pour eviter l'arbitraire et garantir la liberte des citoyens, il est essentiel de diviser les pouvoirs de L'Etat en trois branches distinctes : le pouvoir legislatif, le pouvoir executif et le pouvoir judiciaire. Le droit constitutionnel, quant a lui, est la branche du droit public qui etudie les regles relatives a l'organisation et au fonctionnement de l'Etat, ainsi qu'aux relations entre les gouvernants et les gouvernes. L'un des principes fondamentaux du droit constitutionnel est la separation des pouvoirs, theorisee par Montesquieu dans son ouvrage De l'esprit des lois (1748).